

APPEL A PROJETS**CONVENTION INSTITUT FRANÇAIS + VILLE DE STRASBOURG + REGION ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE****PREMIER SEMESTRE 2017**

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la convention triennale 2015-2017 signée entre l'Institut français, opérateur de la diplomatie culturelle extérieure de la France, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et la Ville de Strasbourg.

L'objet de cette convention est le développement de projets artistiques à l'international.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, les signataires s'accordent sur les objectifs prioritaires suivants :

- Développer des échanges en cohérence avec les politiques culturelle et internationale de la REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE, de la VILLE DE STRASBOURG et les missions de L'INSTITUT FRANÇAIS et leur mise en œuvre ;
- Insérer les projets artistiques et culturels de la REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE et/ou de la VILLE DE STRASBOURG au sein des grands circuits artistiques internationaux ;
- Aider les opérateurs culturels des territoires de la REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE et de la VILLE DE STRASBOURG dans leur diffusion et leurs échanges internationaux à travers la mise en place de coopérations durables et structurantes ;
- Permettre une meilleure valorisation et médiatisation des actions culturelles menées par la REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE et la VILLE DE STRASBOURG à l'international ;
- Aider les manifestations et les réalisations d'envergure s'appuyant sur les diverses saisons culturelles étrangères en France et sur les manifestations exceptionnelles de promotion de la création française à l'étranger, dont l'INSTITUT FRANÇAIS est l'opérateur ou le partenaire, impliquant des acteurs de la VILLE DE STRASBOURG et de la REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE et nécessitant un accompagnement et une expertise spécifiques ;

Les disciplines éligibles au soutien sont :

- L'architecture / le paysage / l'urbanisme
- Les arts de la scène (théâtre, musiques classiques et contemporaines, musiques actuelles et jazz, danse, cirque, marionnettes et art de la rue)
- Les arts visuels (Illustration, photographie...)
- Les arts appliqués et métiers d'art
- Les arts numériques
- Le livre et le débat d'idées
- Le cinéma et l'audiovisuel (création, diffusion, manifestation, formation)
- Les projets pluridisciplinaires

INSTITUT
FRANÇAIS

+ Région ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE +

Strasbourg.eu
eurométropole

Les artistes professionnels sont éligibles au soutien, au même titre que les associations (est exclue du dispositif toute forme de société, notamment de production, pour les projets audiovisuels et cinématographiques).

Par ailleurs, les structures bénéficiant d'un conventionnement avec la Ville de Strasbourg et/ou la REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE sont autorisées à présenter un projet dans la mesure où celui-ci ne relève pas de l'objet du conventionnement ou constitue une dépense extraordinaire. Néanmoins, ces structures ne constituent pas une cible prioritaire de ce dispositif.

La convention étant tripartite, chacun des partenaires de la convention devra trouver un intérêt aux projets soutenus. Ainsi les projets non strasbourgeois devront présenter un intérêt pour la Ville, soit par un retour direct pour Strasbourg, soit par l'implication à part entière d'un acteur strasbourgeois au projet.

Il est attendu des opérateurs qu'ils informent le réseau culturel français (service culturel de l'ambassade de France, Institut français local, etc.) en amont de la demande ainsi qu'au cours de la réalisation du projet. Les coordonnées de ces services peuvent être communiquées sur simple demande par l'Institut français.

L'assiette de calcul prend en compte prioritairement les dépenses correspondant au transport international, national et local, à l'hébergement et la restauration des artistes, ainsi que les frais de communication (édition de catalogues, flyers, affiches...).

Les partenaires de ce dispositif seront attentifs aux montants des cofinancements apportés par le porteur de projet ou ses partenaires, dans la mesure où ce dispositif de soutien n'a pas vocation à financer plus de 50% d'une opération. Un apport financier par le ou les partenaires dans le pays d'accueil est également requis, y compris en termes de valorisation.

Les dossiers, accompagnés de la fiche de synthèse complétée, devront être transmis simultanément aux trois partenaires (cf. fiche de synthèse) **au plus tard le 1er novembre 2016**. Les « fiches de synthèse » sont à télécharger sur le site de la Ville, de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ou de l'Institut français.